

Séance du 20 octobre 2021
Délibération 2021-06

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL,
vu la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) du 30 octobre 2020 ;
vu l'article 60A, alinéas 6, 7 et 8 de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984 ;
vu les articles 12, 25, 26 et 38 des statuts du groupement, adoptés le 24 février 2021 par l'Assemblée générale de l'ACG et approuvés par le Conseil d'Etat le 31 mars 2021

sur proposition du Comité,

décide:

à l'unanimité des membres présents, moins une abstention :

Acquisition et mise en place d'un progiciel de gestion

Article premier. – Il est ouvert au Comité un crédit de 287 800 francs destinés à l'acquisition et à la mise en place d'un progiciel de gestion, ainsi qu'à des dépenses connexes.

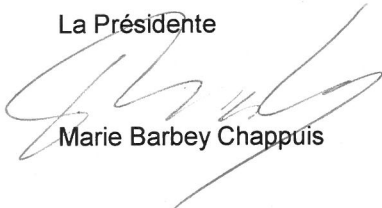
Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme au nom du Groupement, à concurrence de 287 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan du Groupement dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2023 à 2028.

Conformément aux articles 28 et 60A de la loi sur l'administration des communes et à l'article 89 de la loi sur l'exercice des droits politiques, le conseil intercommunal rappelle aux électeurs qu'ils peuvent prendre connaissance du texte complet des délibérations, sur le site internet du groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie. Les signatures à l'appui d'une demande de référendum doivent être déposées dans un délai de 40 jours dès la publication de l'acte, soit le 1er décembre 2021.

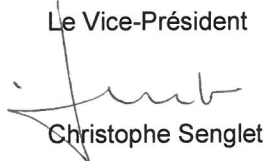
Certifié conforme

La Présidente



Marie Barbey Chappuis

Le Vice-Président



Christophe Senglet